

DÉCISION D'ATTRIBUTION

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Mairie de Neauphlette
3 rue des Loges
78980 NEAUPHLETTE
Tél : 01 34 78 34 91
Fax : 01 34 78 00 60
Courriel : neauphlette.mairie@orange.fr

B - Objet de la consultation

Passage en led de l'éclairage public de Neauphlette et travaux associés.

C - Déroulement de la consultation

- Procédure adaptée
- Publicité :
 - Profil d'acheteur : avis créé et publié le 15 juin 2018,
 - BOAMP : avis créé et publié le 15 juin 2018 sous le n° 18-83370.
- Date et heure limites de réception des offres : 17 juillet 2018 à 12h00.
- Délai de validité des offres : 180 jours.

D - Admission des candidatures

- Nombre de plis reçus :
 - dans les délais : 2 par voie papier.
 - dans les délais : 4 par voie dématérialisée.
 - hors délais : 0.
- Demande de compléments des dossiers de candidature : NON
- Décision du pouvoir adjudicateur relative à l'admission des candidatures : les 6 candidatures sont admises.

E – Analyse des offres

- Demande de précisions ou de compléments sur la teneur des offres : OUI
- Il a été demandé aux candidats de préciser les points suivants :
- le système de fondation en béton armé mise en place pour les poteaux à redresser (BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES, MEG, RAOULT, SATELEC, SEGEX, VIOLA) ;
 - les délais fabricant/de commande à prévoir en plus des délais que vous avez indiqués dans l'acte d'engagement pour la réalisation des prestations (BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES, RAOULT, SATELEC, SEGEX) ;
 - les types de led choisis pour la création des 3 points lumineux et pour le passage en led de l'ensemble des points lumineux (RAOULT, SATELEC).
- Demande de justifications sur le caractère anormalement bas des offres : OUI
- Il a été demandé à la société RAOULT de se justifier sur les prix suivants : redressements des candélabres, création de point lumineux route de Bréval, création de point lumineux rue de la Forêt et le prix du point lumineux de Beaulieu/pont SNCF.
- Négociations : OUI

Des négociations ont été menées avec les 3 candidats les mieux classés à l'issue de la 1^e phase d'analyse : SATELEC, RAOULT et MEG.

F - Décision du pouvoir adjudicateur

Après avoir pris connaissance du tableau d'analyse de l'offre (ci-joint), le pouvoir adjudicateur décide :

- de retenir le classement des offres proposé ;
- d'attribuer le marché à la société RAOULT sise 29-33-35bis rue Pierre Curie à MANTES-LA-JOLIE.

G - Signature du pouvoir adjudicateur.

À Neauphlette, le 28 SEP. 2018



Jean-Luc KOKELKA

Maire de Neauphlette